

Les anciens sont à la fois porteurs de mémoire
et porteurs des lieux qui les ont vu vivre.

Boris Cyrulnik

à nos enfants,
à nos petits enfants

Chapitre I

Le 19 Août, Rose-Philippine naquit. Elle était le troisième enfant d'Olympe et d'Alexis Gervais. Ils étaient en rapport constant avec Jacques. Une communauté d'intérêts les liait. Ils "s'arrangeaient" pour les achats de viande, et la boucherie d'Alexis Gervais prospérait en même temps que l'auberge. On ne devait rien à personne. La profession de boulanger se développait aussi. En même temps que la consommation de viande augmentait également celle de pain blanc. On ne comptait pas moins de quatre boulangers dans le village, tandis que les familles peu nanties continuaient de cuire le pain au four de l'âtre.

Cette évolution dans la manière de se nourrir entraînait un besoin plus important de combustible. Les boulangers achetaient la plus grande partie de leur bois en Lozère où l'exploitation des forêts ne détériorait pas la montagne. Mais le bois était cher, et, par mesure d'économie certains ramassaient les branches mortes ou coupaient quelques arbrisseaux sur les terres communales voisines de leur pré ou de leur jardin. Cette pratique était devenue courante pour beaucoup de particuliers aux ressources modiques. Ceux-là ne possédaient pas de châtaigneraies, ou leur surface était si exigüe que le bois ancien ne pouvait suffire pour se chauffer et alimenter leur four. Ils estimaient sans doute ne léser personne en prenant le bois nécessaire pour eux sur les terrains communaux, puisque la commune ne s'en servait pas. D'autre part, périodiquement, se posait le problème du nombre de bêtes à laine qui paissaient sur les mêmes terrains. Avec le temps et les événements, on avait oublié les mesures prises le 18 décembre 1807 et le 6 novembre

1808, mesures qui fixaient le nombre de bêtes à laine que chaque particulier aurait le droit de mener dépaître sur les terrains communaux.

Il devenait urgent de rappeler les devoirs civiques à la population négligente. Monsieur le Maire convoqua une assemblée pour le 4 septembre 1825. Il donna lecture d'une lettre de Monsieur le Sous-préfet datée du 16 août dernier dans laquelle il décidait que la demande du conseil municipal contenue dans sa délibération du 8 mai dernier, et tendant à obtenir la réduction des fours à cuire le pain, à cause de la grande consommation de combustible qu'ils nécessitent et du vol de bois et d'arbustes qu'ils entraînent (...) ne pouvait recevoir son approbation et en même temps indiquait diverses mesures pour atteindre le but que le conseil s'était proposé, qui était principalement de réprimer le vol et la destruction des bois anciens qui croissent sur les terrains communaux.

Puis Monsieur le Maire prit la parole :

– Vous savez combien nous sommes attachés de tous temps à la défense et à la conservation des terrains communaux.

Vous savez que la terre qui les recouvre est fragile parce qu'elle se trouve sur des pentes extrêmement rapides et ne peut être retenue pendant les inondations ou les grandes pluies que par les bois anciens et autres végétaux qui croissent naturellement. Par conséquent, il me paraît nécessaire de prendre dans ce moment les mesures les plus rigoureuses et les plus sévères pour préserver tous ces produits d'une destruction prochaine, soit qu'elle provienne de vols, soit qu'elle provienne des bestiaux. Je vous demande donc d'en délibérer :

Après délibération, les conseillers furent unanimement d'avis :

1° Qu'il soit expressément défendu d'arracher, couper ou enlever les bois anciens et autres produits végétaux croissant sur les terrains communaux appartenant à la ville de Génolhac ou aux villages du Rastel et de l'Hermet ou autres quels qu'ils soient.

2° Que pour l'exécution exacte de cette mesure il soit donné

des ordres aux gardes champêtres afin qu'ils arrêtent tous les combustibles de même nature que ceux qui croissent sur les terrains communaux lesquels seraient transportés sur les routes ou les chemins, dans les rues et places publiques et qu'ils s'assurent de leur origine et qu'ils les saisissent dès qu'il y aura des doutes sur cette origine.

3° Qu'il leur soit donné des ordres pour que conformément à l'article 16 du code d'instruction criminelle de suivre les objets volés qu'ils ne pourraient arrêter et saisir dans les lieux où ils seraient transportés, et les y mettre en séquestre en prenant soin de dresser des procès-verbaux de toutes ces opérations.

4° Que les gardes-champêtres soient exactement surveillés dans l'exécution de toutes les mesures qui leur sont confiées pour la conservation des terrains communaux et qu'en cas de négligence ou autres fautes plus graves de leur part, il soit pourvu à leur remplacement.

5° Qu'il soit fait de la part des autorités compétentes de fréquentes visites chez les habitants soupçonnés de voler ou récolter les combustibles de toute nature et particulièrement chez les boulangers, pour vérifier l'origine de leur approvisionnement et surtout lorsqu'ils seront de même nature que les produits des terrains communaux et que de toutes ces opérations il soit dressé procès-verbaux nécessaires.

6° Que Monsieur le Maire veuille poursuivre ou faire poursuivre exactement tous les délits ou contreventions qui seraient constaté avoir été commis par vol de combustible de quel que nature que ce soit, et de quelque manière qu'on puisse en fournir les preuves à la justice.

7° Que les délibérations du conseil municipal de cette commune des 13 décembre 1807 et 6 novembre 1808 tendant à réduire le nombre de bêtes à laine qui pouvaient aller dépaître sur les terrains communaux et à fixer les lieux où on pouvait les mener dépaître qui ont été approuvés par Monsieur le Préfet, continue à être exercés avec la même sévérité et que les délits et contreventions contre les règlements soient poursuivis et punis

conformément aux lois, avec autant de soin et d'exactitude que les vols de combustibles.

8° Que lorsque la sévère exécution de toutes ces mesures aura laissé croître une assez grande quantité de bois anciens ou autres pour qu'on puisse en faire des ventes, Monsieur le Maire prenne les mesures nécessaires pour qu'il soit procédé à leur vente conformément aux règlements. Opération qui sera d'un très grand avantage pour la commune puisque ce sera un moyen assuré d'augmenter ses revenus.

Rigoureuses et même sévères, furent en effet les décisions prises !... La population s'en émut avec juste raison. Jusque-là, en cas d'infraction, le garde-champêtre dressait procès-verbal. On s'en tirait avec une amende, parfois dérisoire. Cela, il est vrai, ne renflouait guère les caisses de la commune. Il était vrai aussi, qu'en période difficile où beaucoup de gens avaient peine à vivre en hiver, les vols se multipliaient, et le troupeau s'agrandissait. Peut-être aurait-il fallu considérer les causes de cet état de fait et s'attacher à les réduire. Peut-être aussi le manque d'esprit civique se faisait-il sentir plus cruellement dans les années où le poids de l'autorité étouffait les initiatives qui auraient pu apporter localement, un début de solution.

Alexis et Jacques ne pouvaient contenir leur indignation. Dès que l'occasion se présenta Jacques manifesta sa désapprobation à François Blanc, toujours conseiller municipal et allié de la famille.

– Si ça continue, la municipalité deviendra pire que les autorités, ou alors c'est la peur qui inspire de pareils règlements. Je comprends qu'il faut réprimer les vols, mais je ne suis pas d'accord avec ces poursuites organisées.

François Blanc ne s'attendait pas à une attaque aussi directe. Il sentit que la discussion serait dure et répondit vivement :

– Les nouvelles vont vites, à croire que certains conseillers ne sont pas entièrement d'accord malgré le vote. En tous cas, moi, je ne suis pas seul au conseil municipal pour prendre les décisions. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que les

vols se multiplient et s'amplifient selon la saison. Tu parles comme si tu ne le savais pas. Si on ne fait pas peur aux gens ça continuera.

Jacques éleva la voix :

– Faire peur aux gens, c'est aussi un moyen de gouverner. Que le gouvernement agisse ainsi, ça le regarde ! Ici, tout le monde se connaît, on sait les difficultés des autres et aussi le caractère de quelques inconscients. On doit agir autrement. Tout ce que vous écrivez ce sont des idées, pas toujours de bonnes idées. Dans la réalité de tous les jours, tu me diras comment tu fais pour prouver que le bois que je porte dans ma charrette c'est celui des terrains communaux. Partout il y a le même bois, ou presque. Et si je veux donner du bois à mon voisin pauvre, tu vas l'arrêter parce que ce bois ne vient pas de chez lui ! Tu les reconnais toi, les bois des communaux, et les miens, et ceux du Maire ?

François Blanc voulait défendre fermement son point de vue et l'autorité du conseil municipal :

– Il y a un garde-champêtre payé pour ça. Lui, il connaît les bois, autrement ce n'est pas la peine d'être garde-champêtre. Et d'ailleurs lui aussi fera gaffe, parce que s'il arrange les uns ou les autres, il pourrait lui en cuire. Et enfin, on ne peut pas laisser voler la commune de cette façon !...

La colère montait de part et d'autre. Jacques reprit plus fort :

– Tu trouves ça honnête, toi, de faire des visites fréquentes chez les habitants comme vous dites "soupçonnés" de voler ou de "récolter" les combustibles. On n'a pas le droit d'aller chez les gens comme ça ! Comment tu vas prouver d'où vient ton bois, si on te l'a donné, si tu ne l'as pas payé, s'il vient de chez toi. Alors, on va soupçonner de vol tous les gens qui transportent du bois. Ça c'est inadmissible. Il y a eu des citoyens qui ont écrit les droits de l'homme et le Roi n'a pas empêché de les connaître. Penses-y !...Parce que tout ça finalement c'est fait pour rentrer de l'argent dans les caisses de la commune. Les indigents, cet hiver, s'ils ne peuvent pas

ramasser du bois mort sur les terrains communaux avec quoi ils se chaufferont. Riche comme tu es, tu leur donneras du bois, sans doute !... Et pour finir, je te fais remarquer qu'à cette réunion on s'est bien gardé d'appeler les plus forts imposés. C'est plus facile quand on est moins nombreux... Je me demande même si c'est pas le Préfet qui a inspiré ça ?...

François Blanc était profondément fâché, mais il ne voulait pas perdre la face, ni se déjuger à l'égard des autres conseillers, ni avoir l'air de se plaindre de l'autorité :

– Tu ferais mieux de ne pas tant t'emporter avant que les lois soient appliquées. Tu m'accuses et tu sais bien que tu es aussi imposé, tu viens de le dire. Je te répète qu'on frappe fort pour faire peur et qu'on espère que les gens arrêteront de voler ou de détruire avant qu'on en arrive à saisir leur bois. Les boulangers, ils ont des factures s'ils sont honnêtes, et ils ne sont pas à plaindre. Les autres, on les connaît, on aura vite vu.

Alexis avait écouté la discussion le cœur serré. Il voulut calmer le débat :

– Moi, dit-il, je n'ai pas le caractère à me laisser voler. Mais, jamais je n'irai dire que je soupçonne celui-là ou un autre. Si j'ai un doute, j'irai voir moi-même l'intéressé et je m'arrangerai avec lui. Je n'ai besoin de personne. Parce que tu sais, François, les soupçons, ce sont souvent des délations. Ça, je ne l'admets pas ! Si la commune a tellement besoin d'argent, elle peut s'entendre, comme d'autres fois, avec les plus forts imposés. J'en suis, tu en es. Qu'on donne une amende, bon ! C'est juste ! Si on laisse tout faire, c'est le désordre ; mais poursuivre les gens comme ça !... J'ai beaucoup vécu... Que diable !... Nous n'allons pas revenir à Thermidor !...

Sa voix tremblait, disant cela ; il vint s'asseoir près de Jacques et de François et servit à boire en silence.

Les trois hommes burent un grand coup, comme pour noyer cette colère qui mène à la discorde, sans pour autant faire régner la justice. François Blanc prit congé. Il ne partageait pas souvent les convictions d'Alexis et de Jacques, mais il ne voulait

pas laisser paraître les divergences d'opinion familiales.

– Il ne faut pas s'inquiéter à l'avance. L'accord du Préfet n'est pas encore là. Pour la commune il faudra reparler des muriers et des herbes du Colombier. Ça, c'est plus intéressant pour tout le monde et nous serons tous d'accord.

Pendant tout l'automne, les conversations plus ou moins sarcastiques ou angoissées portèrent sur la question du bois. Pour les bêtes à laine, on se sentait moins menacé.

A l'approche de l'hiver les mêmes inquiétudes revenaient à mesure que les jours baissaient et que le mauvais temps s'annonçait. Les conseillers municipaux attendaient avec impatience la décision du Préfet au sujet des chemins vicinaux dont la détérioration s'aggravait à chaque saison.

A la stupéfaction générale, le Sous-préfet d'Alais renvoya la délibération du 14 novembre 1824 contenant la demande d'une imposition sur la commune de prestation pour la réparation des chemins vicinaux en exécution du 28 Juillet 1824 ainsi que le rôle adressé le 4 septembre dernier, au motif que les pièces ne renfermaient point les conditions voulues par Monsieur le Préfet. Monsieur Deroche, Maire, était fort mécontent. Il le fit savoir et les conseillers se rangèrent à ses avis. On ne pouvait entrer ouvertement, en conflit avec les autorités. Mais tous avaient ici le sentiment qu'en haut lieu on gagnait du temps. La municipalité se sentait humiliée, car ses membres considéraient que leur intelligence était apte à concevoir et à organiser un plan des restaurations indispensables, en accord avec les vues des autorités.

Après une délibération tendue, les conseillers reprirent point par point les décisions prises le 14 novembre 1824 au sujet des chemins vicinaux : leur situation, le montant des devis estimatifs des travaux, l'organisation et le coût des prestations en hommes et bêtes. A l'assemblée du 3 Juillet, il avait semblé que tout était en ordre. On avait demandé d'effectuer les travaux en avril, mai, ou septembre. Normalement, on aurait pu entreprendre les travaux en septembre dernier. On était le 9

décembre 1825 et rien ne pouvait se faire parce que la commune était pauvre, que "les droits autorisés par les lois" ne venaient pas. La déception était grande et parfois le doute gagnait ceux qui, pourtant, et malgré leurs erreurs, se dévouaient au bien public. Nul n'osait espérer qu'une décision favorable surviendrait dans l'hiver. Monsieur le Maire et les conseillers reprirent donc les problèmes concernant la restauration de la maison de ville où il devenait de plus en plus difficile de se réunir dans des conditions convenables.

A chaque jour de pluie, les gouttières s'élargissaient. Quand soufflait la bise glaciale, les courants d'air s'infiltraient par toutes les fissures et répandaient dans les pièces une vague de froidure qui gelait les jambes et raidissait le cou des assistants. Une telle situation ne pouvait pas durer. A la réunion du 6 mars 1826, monsieur le Maire rappela que la vente du dernier lot de la maison de ville faite le 22 juin dernier devait fournir au 15 juillet prochain une somme de quatre cent cinquante francs. En exécution de la loi du 15 février 1810 cette somme devait être employée à réparer les parties restantes de cet édifice. Il présenta un devis estimatif des travaux et des dépenses à faire pour réparer les portions qui en avaient besoin.

Ce devis s'élevait à la somme de quatre cent huitante neuf francs dix centimes. L'assemblée connaissait depuis longtemps l'urgence des travaux et fut unanimement d'avis de soumettre le projet à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne les mesures nécessaires en vue de réaliser au plus vite les réparations urgentes.

Hélas ! Une partie de l'argent manquait toujours pour mener à bien les entreprises importantes et pourtant indispensables. On décida de vendre les vieux fers provenant de l'ancienne horloge, des piques fabriquées pendant la Révolution ainsi que d'autres vieux fers inutiles. De plus, le plancher de la grande salle devait être refait à neuf. Le bois endommagé, récupéré après ces travaux, ne pouvaient servir dans la commune, sinon pour être vendu avec les autres objets.